

Arrêté Temporaire n° 228 du vendredi 16 octobre 2026

Objet Dérogation Arrêté réglementant les activités de tir sportif par armes à feu
Lieu 21 rue de la charité - 72220 ECOMMOY
Date Les 17 et 18 octobre 2026

Le Maire d'ECOMMOY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifié par l'arrêté préfectoral n°03-1295 du 18 mars 2003 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu L'arrêté municipal n° 199 du 30 novembre 2018 portant réglementation sur les activités de tir sportif par armes à feu sur la commune d'Ecommoy ;

CONSIDERANT la demande de M. TANGUY Bruno, président du club de tir d'Ecommoy, pour l'organisation d'un concours de tir sportif les 17 et 18 octobre 2026.

Considérant qu'une dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation.

ARRÊTE :

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté municipal n°199 du 30/11/2018 est accordé au CTSM Ecommoy représenté par M. TANGUY Bruno pour l'organisation d'un concours de tir – Stand de tir – 21 rue de la charité.

- le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 18h00
- le dimanche 18 octobre 2026 de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter :

- la tranquillité du voisinage,
- les horaires annoncés,
- Mettre en place des caissons antibruit,
- pas faire de tir de gros calibres ni à la carabine à 50M.

Article 3 : Les infractions aux présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.



Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- Le CTSM d'Ecommoy

Fait à Écommoy, le 16 octobre 2026

P/o

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

